



SCIENCE
BASED
TARGETS

GUIDE

Comprendre le Corporate Net-Zero Standard de la SBTi : notre guide pour les responsables RSE

Mai 2025

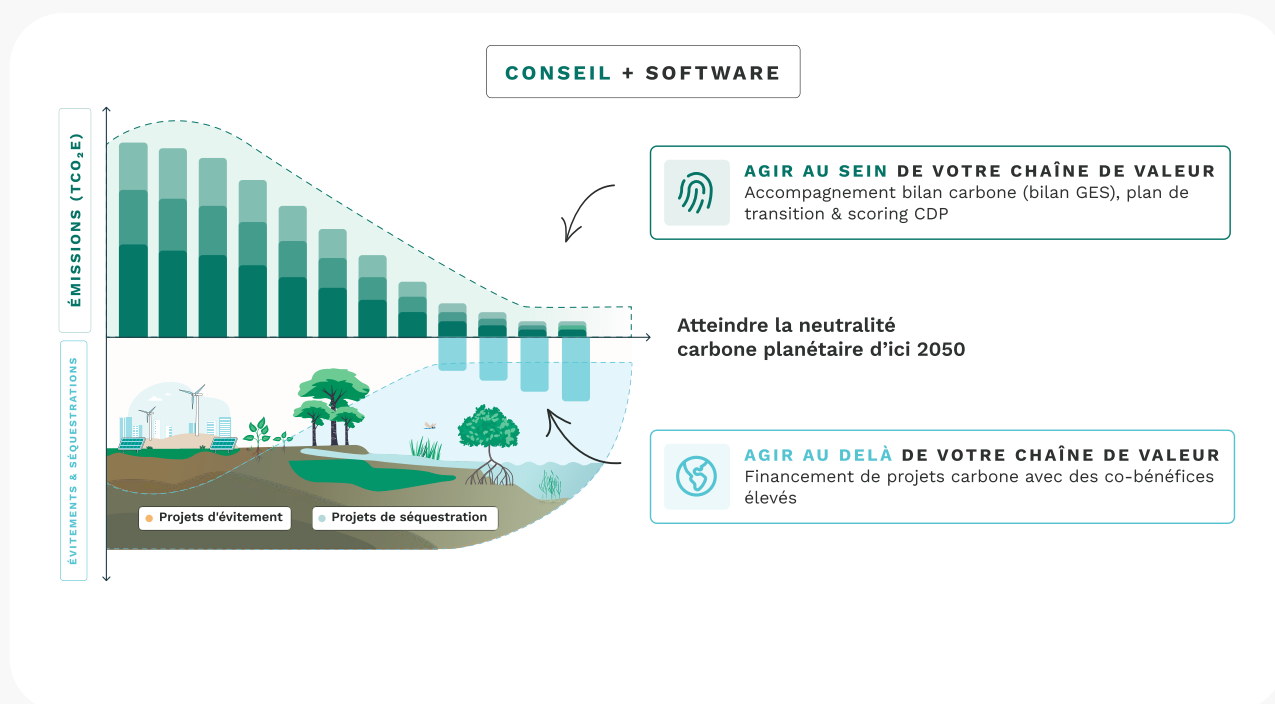
À propos de ClimateSeed

Fondée en 2018 comme projet intrapreneurial au sein de **BNP Paribas** et soutenue par **AXA Investment Managers** depuis 2021, ClimateSeed est une entreprise à impact qui propose des **services de conseil** appuyés par des **logiciels** pour accompagner les organisations dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur stratégie Climat.

Notre mission est d'accélérer la lutte contre le changement climatique et de soutenir la neutralité carbone planétaire (Net Zero*).

Pour cela, nous aidons les entreprises à :

- **Agir au sein de leur chaîne de valeur**, à travers la réalisation de bilans de gaz à effet de serre (GES), l'élaboration de plans de transition et l'accompagnement au reporting CDP.
- **Agir au delà de leur chaîne de valeur**, en créant des portefeuilles de projets de séquestration et d'évitement carbone à forte intégrité.



Membre de



Certifié



Sommaire

P.1 Introduction

P.2 Le Corporate Net Zero Standard de SBTi

P.16 Définition des objectifs et processus de soumission

P.18 Révisions à venir : principaux changements dans la version préliminaire du Corporate Net Zero Standard V2.0 de SBTi

P.22 Comment ClimateSeed accompagne les entreprises dans la soumission de leurs objectifs ?

P.24 Conclusion

P.25 ClimateSeed, votre partenaire pour élaborer votre stratégie climat

P.26 Références

Introduction

La **Science-Based Target initiative (SBTi)** a été fondée en 2015, en tant que collaboration entre le **Carbon Disclosure Project (CDP)**, Le **Pacte mondial des Nations Unies**, la **coalition We Mean Business**, le **World Resources Institute (WRI)**, et le **Fonds mondial pour la nature (WWF)**. Depuis sa création, l'organisation développe des normes, des outils et des guides pour aider les entreprises à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces objectifs sont alignés sur le niveau d'ambition fixé par les organisations internationales, en particulier le **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)**

Au-delà de la fourniture de lignes directrices pour la définition des objectifs, la SBTi évalue et valide également les objectifs de réduction des émissions de GES des entreprises, afin de garantir qu'ils sont cohérents avec le niveau d'ambition requis.

En 2021, la SBTi a lancé le **Corporate Net-Zero Standard**, le tout premier cadre scientifique destiné aux entreprises pour fixer des objectifs du net-zéro. Cette norme a été introduite en réponse à la multiplication des engagements des entreprises en faveur du net-zéro, à la suite de la publication du Rapport spécial du GIEC sur le réchauffement climatique de 1,5 °C (SR15, 2018) [1]. Ce rapport établit une limite de 1,5 °C de réchauffement global par rapport aux niveaux préindustriels et fixe un objectif de neutralité carbone en dioxyde de carbone (CO₂) d'ici 2050. Toutefois, alors que de plus en plus d'entreprises s'engageaient vers la neutralité carbone, des incohérences sont apparues en raison de l'absence de définition normalisée du concept du "net-zéro" dans un contexte entrepreneurial. Le Net-Zero Standard de la SBTi comble cette lacune en fournissant des lignes directrices claires et des critères précis pour permettre aux entreprises de fixer des objectifs robustes et alignés sur la science.

Fin 2023, plus de 4 000 entreprises et institutions financières avaient défini des objectifs net-zéro et reçu une validation de la part de la SBTi.

Au premier trimestre 2025, la SBTi a publié un projet de **version 2 du Corporate Net-Zero Standard** pour consultation publique. Il est actuellement prévu que les entreprises devront utiliser cette version 2 pour la soumission de leurs objectifs "near-term" et "net-zero" (court et long terme) à partir de 2027. En 2025 et 2026, elles peuvent continuer à utiliser la version actuelle du Net-Zero Standard.

Ce guide présente une vue d'ensemble du Net-Zero Standard de la SBTi et de ses implications pour les entreprises souhaitant définir des objectifs net-zéro. Il décrit également le processus de soumission des objectifs et explique comment ClimateSeed peut accompagner les entreprises dans leur démarche.

Le Corporate Net-Zero Standard de SBTi

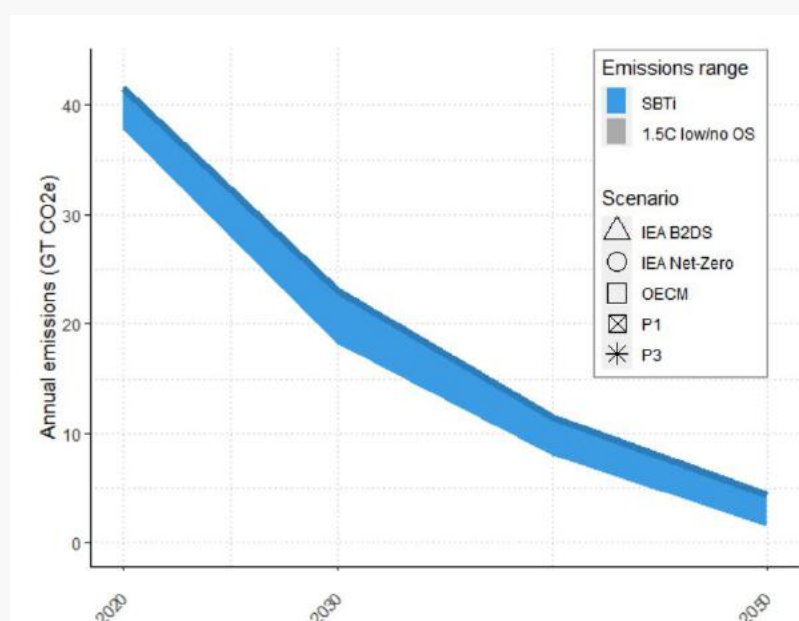
Comment les trajectoires d'émissions de GES alignées sur l'objectif de 1,5 °C ont-elles été déterminées ?

Le Corporate Net-Zero Standard de la SBTi s'appuie sur le rapport spécial du GIEC de 2018, qu'il traduit en un cadre concret et applicable pour les entreprises. Pour garantir sa pertinence, la SBTi a d'abord défini des trajectoires d'émissions globales et sectorielles. Ces trajectoires servent de base aux entreprises souhaitant fixer des objectifs compatibles avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C.

La première étape consiste à définir un budget carbone aligné sur l'objectif 1,5 °C. Ce budget représente la quantité maximale de CO₂ que l'on peut encore émettre sans dépasser ce seuil de température. D'après les rapports du GIEC, ce budget est estimé à environ 500 gigatonnes de CO₂.

La deuxième étape vise à répartir ce budget dans le temps, en créant des trajectoires d'émissions. **Ces scénarios prévoient une réduction d'environ 40 % des émissions d'ici 2030 par rapport à 2020, et une baisse de 90 % d'ici 2050.**

Ces trajectoires servent de référence intersectorielle et mondiale, avec des taux de réduction absolus que toutes les entreprises doivent adopter pour s'aligner sur une trajectoire compatible avec 1,5 °C. Elles définissent à la fois des objectifs de réduction à court et moyen terme, ainsi que des cibles absolues à long terme.



Le budget carbone annuel, de 2020 à 2050, est ensuite réparti entre différents secteurs : production d'énergie, bâtiment, transport, ainsi que des industries clés comme le ciment et l'acier. Cette répartition prend aussi en compte des facteurs socio-économiques, tels que la croissance prévue des secteurs et la demande énergétique. L'ensemble permet de définir des trajectoires de réduction propres à chaque secteur.



À venir dans la version 2 : Alignement avec les trajectoires du sixième rapport d'évaluation du GIEC (AR6)

Que signifie s'engager à atteindre la neutralité carbone ?

Le Corporate Net Zero Standard de SBTi définit la neutralité carbone au niveau des entreprises comme suit :

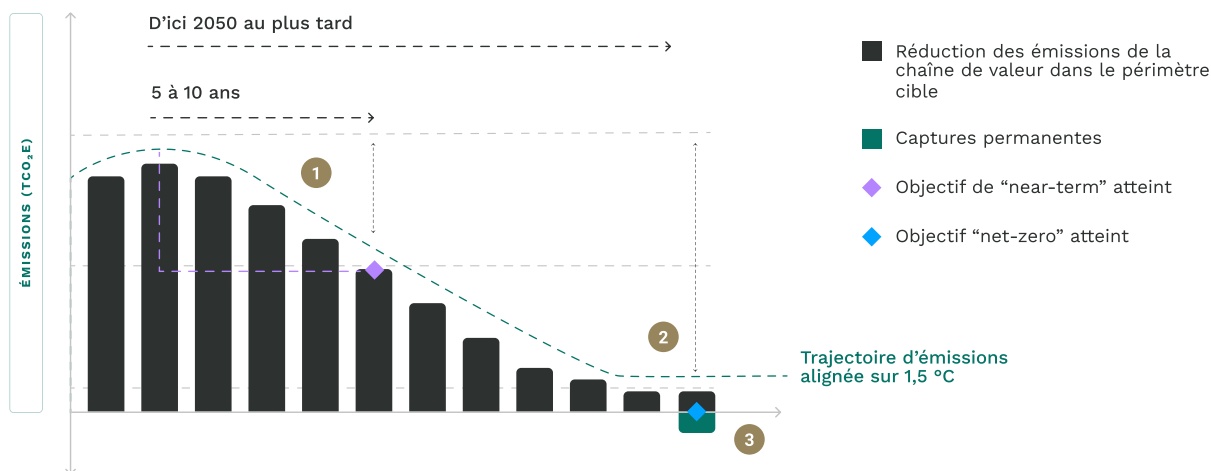
- ✔ **La réduction des émissions de GES (Scopes 1, 2 et 3) à zéro, ou à un niveau résiduel compatible avec l'atteinte des émissions net-zéro selon les trajectoires mondiales ou sectorielles alignées sur 1,5 °C**
- ✔ **La neutralisation permanente des émissions résiduelles à l'année cible du net-zéro, ainsi que de toute émission de GES émise après cette date.**

Ces deux éléments constituent les critères fondamentaux permettant aux entreprises de revendiquer l'atteinte de leurs objectifs net-zéro.

En complément, les entreprises sont encouragées à réduire les émissions au-delà de leur chaîne de valeur (ce qu'on appelle la « mitigation au-delà de la chaîne de valeur »). Selon le Net-Zero Standard, un objectif net-zéro d'entreprise doit reposer sur quatre éléments clés :

- 1 Objectif “near-term” aligné sur la science**
- 2 Objectif “net-zero” aligné sur la science**
- 3 Neutralisation des émissions résiduelles**
- 4 Réduction au-delà de la chaîne de valeur (BVCM)**

1 Objectif “near-term” aligné sur la science



Les entreprises doivent fixer des objectifs “near-term” dans un délai de 5 à 10 ans à partir de l'année de soumission, en cohérence avec les trajectoires alignées sur une hausse maximale de 1,5 °C. Ces objectifs sont essentiels pour garantir que les entreprises suivent une trajectoire de réduction des émissions de GES compatible avec l'atteinte de la neutralité carbone à long terme. Le respect de ces objectifs “near-term” devrait également permettre une réduction significative des émissions d'ici 2030–2035, contribuant ainsi au respect du budget carbone mondial.

Une fois qu'un objectif “near-term” est atteint, il doit être remplacé par un nouvel objectif afin de maintenir une trajectoire ambitieuse de réduction des émissions de GES.



Le saviez-vous ?

Fin 2023, plus de 4 000 entreprises et institutions financières avaient défini des objectifs “net-zero” et obtenu une validation de la part de la SBTi.

2 Objectif “net-zero” aligné sur la science

Les objectifs “net-zero” définissent le niveau de réduction des émissions que les entreprises doivent atteindre d'ici 2050 au plus tard, afin de s'aligner sur les trajectoires globales ou sectorielles compatibles avec un réchauffement de 1,5 °C. Ces objectifs offrent une vision à long terme, incitant les entreprises à repenser leurs modèles économiques et leurs stratégies opérationnelles.

3 Neutralisation des émissions résiduelles

Au-delà d'une réduction significative de leurs émissions, les entreprises doivent neutraliser les émissions résiduelles liées à leurs objectifs "net-zero" en captant le carbone présent dans l'atmosphère et en le stockant de manière permanente. Ce processus permet de compenser les émissions qui ne peuvent pas être éliminées, que ce soit par l'entreprise elle-même ou par d'autres acteurs n'ayant pas la capacité d'atteindre une décarbonation totale.

La neutralisation joue ainsi un rôle essentiel dans l'atteinte de la neutralité carbone à l'échelle mondiale. Une entreprise peut revendiquer avoir atteint le net-zéro lorsqu'elle a atteint ses objectifs "net-zero" et neutralisé ses émissions résiduelles.

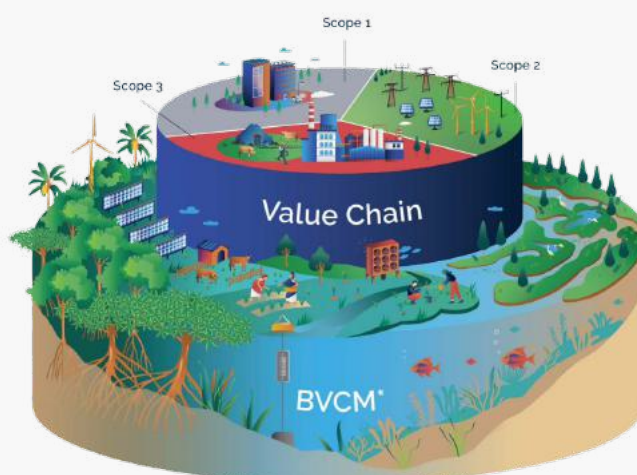
4 Réduction au-delà de la chaîne de valeur (BVCM)

En plus de la neutralisation obligatoire des émissions résiduelles, les entreprises sont encouragées à investir dans des actions de réduction au-delà de leur chaîne de valeur.

Ces actions peuvent inclure des projets visant à éviter ou réduire les émissions de GES, ainsi que des projets de captation et de stockage du carbone atmosphérique. En soutenant ces initiatives, les entreprises contribuent à accélérer la transition vers le net-zéro, en aidant ces solutions à changer d'échelle à l'échelle mondiale.



Mise à jour prévue dans la version 2 : renforcement du rôle de la BVCM comme élément central de la stratégie net-zéro, avec une définition plus claire des actions considérées comme valides. La SBTi explore aussi des moyens de les reconnaître et de les encourager formellement.



Quels sont les critères pour la définition des objectifs ?

Pour commencer, la SBTi demande aux entreprises de fixer des objectifs distincts pour leurs émissions de Scope 1 et 2, et pour celles de Scope 3.

Les émissions des Scopes 1 et 2 correspondent aux émissions directes provenant de sources contrôlées par l'entreprise (ex. : véhicules, bâtiments), ainsi qu'aux émissions indirectes liées à l'énergie achetée (ex. : électricité, vapeur).

En revanche, les émissions de Scope 3 regroupent les émissions indirectes sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en amont comme en aval (ex. : transport, fournisseurs, traitement des déchets).

La définition d'objectifs séparés permet aux entreprises d'adopter une approche globale de la réduction des émissions de GES : en mobilisant activement leur chaîne de valeur pour réduire les émissions de Scope 3, tout en agissant sur celles relevant directement de leur champ d'influence (Scopes 1 et 2).

Le tableau ci-dessous présente les critères à appliquer par les entreprises pour définir leurs objectifs "near-term" et "net-zero". [2]

	OBJECTIFS "NEAR-TERM"		OBJECTIFS "NET-ZERO"	
	Scope 1 & 2	Scope 3	Scope 1 & 2	Scope 3
Objectif obligatoire	Oui	Oui, si les émissions de Scope 3 représentent plus de 40 % des émissions totales (Scope 1+2+3)	Oui	Oui
Couverture minimale de l'objectif (part des émissions totales devant être incluse dans l'objectif)	95%	67%	95%	90%
Année de référence	2015 ou plus récent : l'année de référence doit être identique pour tous les objectifs La SBTi recommande d'utiliser l'année disponible la plus récente. Il est aussi recommandé d'éviter les années impactées par la crise COVID (2020 ou 2021).			
Année cible	5 à 10 ans à partir de l'année de soumission		2050 ou avant	
Ambition climatique minimale	+1.5°C	Well-below 2°C (+1,5 °C possible)	+1.5°C	

Comme mentionné précédemment, les entreprises qui définissent des objectifs “net-zero” doivent également fixer des objectifs “near-term”. Toutefois, il leur est possible de ne fixer que des objectifs “near-term” dans un premier temps, par exemple comme première étape vers une trajectoire net-zéro.

Les entreprises doivent réexaminer leurs objectifs au moins tous les cinq ans afin de s’assurer qu’ils restent alignés sur les dernières recommandations et critères du cadre SBTi. Si besoin, les objectifs doivent être mis à jour et soumis à nouveau pour validation par la SBTi.

Cependant, une révision anticipée et une nouvelle soumission peuvent être requises si l’entreprise connaît l’un des changements suivants :

- ✓ **Changements structurels ou opérationnels majeurs** (acquisition, cession, fusion, etc.)
- ✓ **Changements significatifs dans les émissions exclues du périmètre cible** (par exemple, si le Scope 3 dépasse 40 % des émissions totales des Scopes 1, 2 et 3)
- ✓ **Changements dans la méthodologie de calcul** (sources de données, facteurs d’émissions, etc.) entraînant une révision substantielle des émissions de l’année de référence.

Selon les critères de la SBTi, tout ajustement de 5 % ou plus des émissions de l’année de référence doit conduire à la soumission d’objectifs mis à jour avec des données recalculées.

Exemple

Facteurs monétaires: étant basés sur des moyennes sectorielles, ils présentent un haut niveau d’incertitude (≈80 %).

L’approche physique: fournit une meilleure précision en utilisant des unités spécifiques pour les données d’activité, telles que les kilomètres, les kWh ou les kilogrammes.

En comparaison, l’approche monétaire convertit une valeur monétaire (€ ou autre) en émissions de GES (tCO₂e) à l’aide de ratios (ex. : kg CO₂/€). Cette méthode est moins précise et peut surestimer les émissions, jusqu’à tripler votre empreinte carbone.

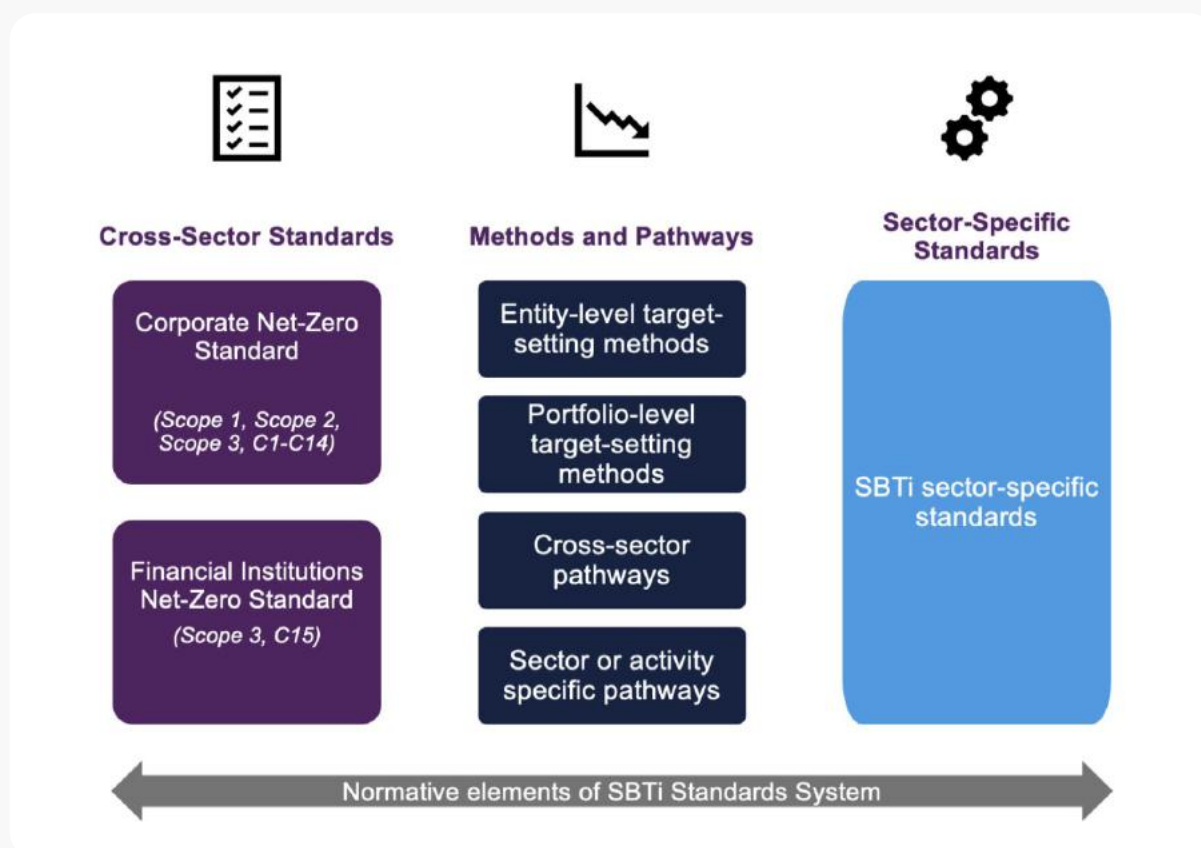
-  **Mise à jour à venir dans la version 2 :** Les règles exigeront une séparation des objectifs Scopes 1 et 2, une couverture renforcée du Scope 3 et un renouvellement régulier renforçant ambition et responsabilité.

Quelles méthodes pour définir les objectifs ?

La SBTi aide les entreprises à définir des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, en accord avec ce que la science estime nécessaire pour limiter le réchauffement climatique. Pour cela, la SBTi a mis en place un ensemble de **normes**, adaptées à différents secteurs et types d'organisations.

Il existe deux normes intersectorielles principales : l'une destinée aux entreprises en général (la Corporate Net-Zero Standard), et une autre en cours d'élaboration pour les institutions financières. Ces normes offrent un cadre global permettant aux entreprises d'aligner l'ensemble de leur chaîne de valeur sur un objectif "net-zero".

En complément, la SBTi propose aussi des normes spécifiques pour les secteurs les plus émetteurs, comme l'énergie, le transport ou l'industrie lourde. L'objectif est de fournir à chaque secteur une trajectoire claire et fondée sur la science pour réduire son impact climatique.



Méthodologies du Corporate Net-Zero Standard pour les entreprises

La SBTi propose différentes méthodologies pour permettre aux entreprises de définir leurs objectifs “near-term” et “net-zero”. Cela inclut des approches intersectorielles, applicables à tous les secteurs, ainsi que des approches sectorielles spécifiques, conçues pour certains secteurs uniquement [3].

Le tableau ci-dessous présente les options disponibles pour définir les objectifs :

		OBJECTIFS “NEAR-TERM”			OBJECTIFS “NET-ZERO”	
		Champ d'application	Scope 1 & 2	Scope 3	Scope 1 & 2	Scope 3
APPROCHE INTERSECTORIELLE	Approche de contraction absolue	Disponible pour toutes les entreprises	Réduction linéaire annuelle de 4,2 % (selon l'année de référence)	Réduction linéaire annuelle de 2,5 % (pour la trajectoire WB2D) Réduction linéaire annuelle de 4,2 % (pour la trajectoire 1,5 °C) L'objectif de réduction global dépend de l'année de référence.	90%	90%
	Réduction d'intensité physique ou économique du Scope 3	Disponible pour toutes les entreprises Les objectifs “near-term” définis avec cette méthode sont alignés sur la trajectoire WB2D.	-	Réduction annuelle de 7 % (pour les deux options)	-	97%
	Électricité renouvelable (part dans la consommation totale)	Disponible pour toutes les entreprises	80% d'électricité renouvelable d'ici 2025 100% d'électricité renouvelable d'ici 2030	-	100% RE	-
	Engagement des fournisseurs ou clients (part des émissions concernée par des SBTs)	Disponible pour toutes les entreprises Disponible uniquement pour les objectifs “near-term”	-	Ex: 80 % des fournisseurs couverts en émissions d'ici 2025	-	-
APPROCHE SECTORIELLE	Réduction absolue sectorielle	Disponible pour les secteurs suivants: bâtiments, ciment, FLAG (forêts, terres et agriculture), acier	Dépend du secteur et des données de l'entreprise		Dépend du secteur et des données de l'entreprise Ex. : réduction de 94 % pour le secteur cimentier	
	Convergence d'intensité sectorielle (vers une intensité cible d'émissions)	Disponible pour l'aviation, bâtiments, ciment, acier, maritime. Obligatoire pour les fournisseurs d'électricité	Dépend du secteur et des données de l'entreprise		Dépend du secteur et des données de l'entreprise Ex. : 0,03 tCO ₂ e/tonne de ciment	

Sauf pour l'énergie et les secteurs FLAG (trajectoires sectorielles obligatoires), les autres entreprises peuvent choisir une trajectoire intersectorielle ou sectorielle.



Mise à jour V.02 : de nouvelles méthodologies pour le Scope 3 et les objectifs

sectoriels apportent plus de flexibilité et de précision, tout en renforçant la rigueur scientifique et en excluant les compensations.

L'approche de la Contraction Absolue

La plupart des entreprises utilisent actuellement l'approche de la Contraction Absolue pour définir leurs objectifs en raison de sa large applicabilité et de son alignement avec la trajectoire de +1,5 °C. Cette approche établit une réduction linéaire annuelle minimale :

- **4,2 % par an pour les objectifs alignés sur une trajectoire à +1,5 °C** (obligatoire pour les objectifs de Scope 1 & 2)
- **2,5 % par an pour les objectifs alignés sur une trajectoire WB2D** (uniquement disponible pour les objectifs de Scope 3).

L'objectif global de réduction des émissions est calculé comme suit :

→ **Si l'année de référence est 2020 ou antérieure**

Objectif = réduction annuelle (4,2 % ou 2,5 %) × (Année cible – Année de référence)

→ **Si l'année de référence est postérieure à 2020**

Objectif = réduction annuelle (4,2 % ou 2,5 %) × (Année cible – 2020)

Par exemple, si une entreprise fixe un objectif Scope 1 & 2 pour 2030 avec une année de référence 2023, la réduction absolue minimale requise serait de 42 %.

Cette approche différenciée, fondée sur l'année de référence, reflète l'urgence croissante pour les entreprises d'accélérer leurs efforts de réduction des émissions de GES au fil du temps.

Objectifs pour les émissions FLAG

En 2022, la SBTi a publié des recommandations spécifiques pour le secteur Forêts, Utilisation des Terres et Agriculture (FLAG), afin de combler une lacune dans la comptabilisation des émissions de GES et les méthodes de fixation d'objectifs pour ce secteur. [4].

Ce secteur représente actuellement environ 20 % des émissions nettes mondiales de GES, tout en offrant un potentiel important de captation de carbone. Le Standard SBTi précise quelles émissions doivent être classées comme émissions FLAG, et définissent les trajectoires de réduction appropriées dans le cadre méthodologique plus large de la SBTi pour atteindre le net-zéro mondial.

Selon ces recommandations, les émissions FLAG se répartissent en trois grandes catégories :

Émissions liées au changement d'affectation des terres (LUC)

- Déforestation et dégradation des forêts, y compris la conversion de forêts naturelles en plantations
- Conversion des zones humides côtières (mangroves, herbiers marins et marais)
- Conversion / drainage et brûlage des tourbières
- Conversion des savanes et des prairies naturelles

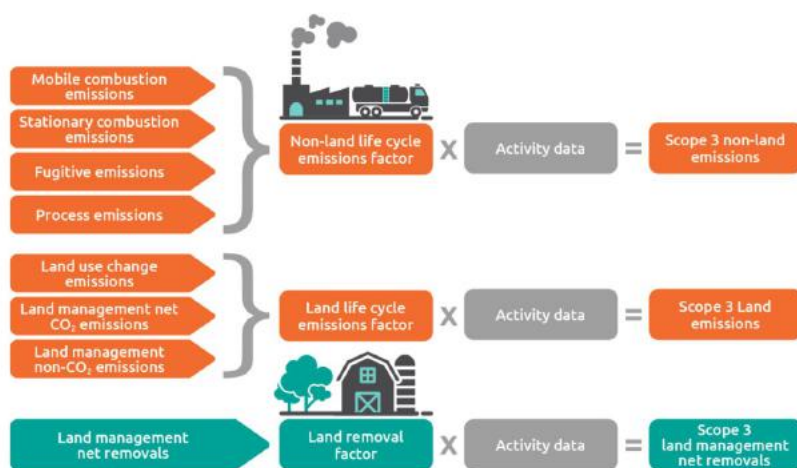
Émissions liées à la gestion des terres (hors LUC)

- Gestion des effluents d'élevage
- Fermentation entérique
- Utilisation d'engrais, y compris leur production
- Résidus de culture
- Brûlage des déchets agricoles
- Émissions liées aux machines agricoles
- Récolte et gestion forestière

Captation et stockage du carbone

- Restauration forestière / sylvopastoralisme
- Amélioration de la gestion forestière
- Agroforesterie : séquestration du carbone par intégration de systèmes agroforestiers aux terres agricoles et pâturages
- Amélioration du carbone organique des sols

Que sont les émissions et absorptions liées aux terres (land) et hors terres (non-land) selon la norme Scope 3 du GHG Protocol ?



Ce schéma issu du GHG Protocol montre comment calculer les émissions et absorptions du Scope 3 liées à l'utilisation et à la gestion des terres. Il distingue les émissions liées et non liées à l'utilisation des terres (par exemple le changement d'affectation des sols), ainsi que les absorptions de carbone d'origine terrestre.

Selon la SBTi, une entreprise doit définir des objectifs FLAG si elle remplit l'un des critères suivants :

✔ **L'entreprise appartient à l'un des secteurs désignés, notamment :**

 Produits forestiers et papetiers : sylviculture, bois, pâte à papier, papier, caoutchouc

 Production alimentaire : production agricole

 Production alimentaire : origine animale

 Transformation des aliments et des boissons

 Distribution alimentaire et produits de base

 Tabac

✔ **Les émissions FLAG représentent plus de 20 % des émissions totales de Scope 1, 2 et 3 de l'entreprise.**

Si une entreprise remplit l'un de ces critères, les émissions de GES doivent être catégorisées en émissions FLAG et non-FLAG, et des objectifs distincts doivent être définis pour chaque périmètre (scope).

Même les entreprises hors du secteur agricole doivent évaluer leurs émissions FLAG dans l'ensemble de leurs émissions de Scope 1, 2 et 3, afin de déterminer si elles sont tenues de fixer des objectifs FLAG.

Les entreprises doivent définir soit des objectifs FLAG “near-term” et “net-zero”, soit uniquement des objectifs “near-term”, en cohérence avec les objectifs qu'elles fixent pour les émissions non-FLAG.

Les critères applicables aux objectifs FLAG sont identiques à ceux des objectifs non-FLAG en ce qui concerne :

- **La nécessité de fixer des objectifs distincts pour les Scopes 1 et 3**
- **Les exigences minimales de périmètre**
- **Les critères de sélection pour l'année de référence et l'année cible**

Les objectifs FLAG suivent une trajectoire sectorielle spécifique, qui définit à la fois une réduction absolue des émissions et plusieurs trajectoires d'intensité.

Les entreprises tenues de fixer des objectifs FLAG disposent des options suivantes :

1 Trajectoire sectorielle

Cette approche suit une trajectoire de réduction absolue des émissions, avec un taux de réduction annuel linéaire et un objectif de réduction absolue à long terme.

Applicable à toutes les entreprises tenues de fixer des objectifs FLAG, cette trajectoire impose :

- Objectifs “near-term” : un taux de réduction annuel linéaire de 3,03 %, avec un objectif global calculé comme suit :

→ Si l'année de référence est 2020 ou antérieure

Objectif = 3,03 % × (Année cible – Année de référence)

→ Si l'année de référence est postérieure à 2020

Objectif = 3,03 % × (Année cible – 2020)

- Objectifs “net-zero” : une réduction absolue de 72 % par rapport à l'année de référence, à atteindre d'ici 2050 au plus tard.

2 Trajectoire par matière première

Cette approche suit des trajectoires d'intensité d'émissions propres à chaque matière première, avec lesquelles les entreprises doivent s'aligner.

Des trajectoires d'intensité ont été définies pour les matières premières suivantes :

Produits à fortes émissions

 Bœuf

 Poulet

 Produits laitiers

 Cuir

 Maïs

 Huile de palme

 Porc

 Riz

 Soja

 Blé

 Bois d'œuvre

 Fibre de bois

Les entreprises utilisant ces matières premières peuvent définir leurs objectifs en s'appuyant sur une ou plusieurs trajectoires spécifiques par matière.

Elles peuvent également opter pour une approche hybride, combinant des trajectoires par matière pour les matières premières clés et une trajectoire sectorielle pour le reste de leurs émissions.

Zéro déforestation

En plus des objectifs “near-term” et “net-zero” le cas échéant les entreprises doivent s'engager publiquement à ne pas contribuer à la déforestation. Cet engagement doit couvrir tous les scopes d'émissions et l'ensemble des matières premières liées à la déforestation, avec une date limite fixée au 31 décembre 2025.

Qu'en est-il des PME ?

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont également encouragées à définir et soumettre des objectifs alignés sur la science, afin de démontrer leur engagement à réduire leurs émissions de GES en cohérence avec les objectifs mondiaux de neutralité carbone [5].

Cependant, la SBTi reconnaît que le même niveau d'ambition que celui des grandes entreprises peut être plus difficile à atteindre pour les PME. Pour y répondre, la SBTi a mis en place un cadre spécifique visant à simplifier le processus de définition des objectifs pour les plus petites structures.

Les critères de définition des objectifs sont adaptés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	OBJECTIFS NEAR-TERM		OBJECTIFS NET-ZERO	
	Scope 1 & 2	Scope 3	Scope 1 & 2	Scope 3
Objectif obligatoire	Oui	Objectif quantitatif non obligatoire	Oui	90%
Couverture minimale de l'objectif (part des émissions totales à inclure dans l'objectif)	95%	-	95%	90%
Année de référence	2015 ou après La SBTi recommande d'utiliser l'année disponible la plus récente. Il est également conseillé d'éviter les années marquées par la crise COVID (2020 ou 2021)			
Année cible	5 à 10 ans après l'année de soumission		2050 ou plus tôt	
Ambition climatique minimale	+1.5°C	-	+1.5°C	
Éligibilité & ambition minimale	Réduction linéaire annuelle d'au moins 4,2 %	Les entreprises doivent au minimum mesurer et réduire leurs émissions Scope 3	90%	

La principale différence avec le cadre des grandes entreprises est que les PME ne sont pas obligées de fixer d'objectifs “near-term” pour le Scope 3.

Pour les objectifs de “near-term” sur les Scopes 1 et 2, ainsi que pour les objectifs “net-zero”, les PME suivent l'approche de contraction absolue, afin d'assurer un alignement avec une trajectoire à 1,5°C.

Une entreprise est éligible au cadre PME de la SBTi si elle remplit les critères suivants :

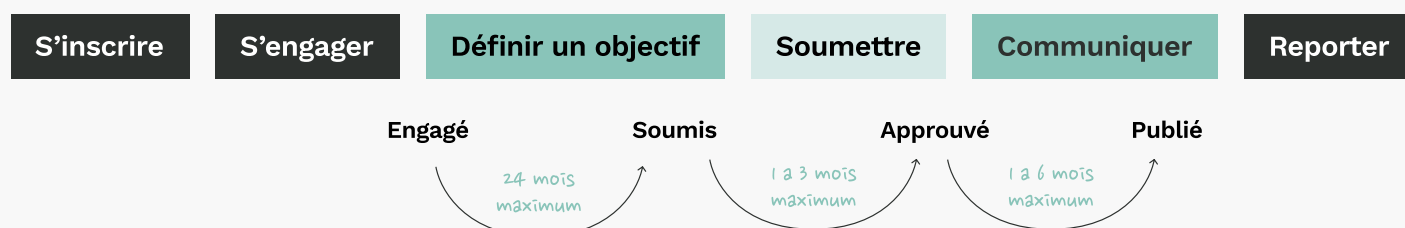
- **Ses émissions de Scope 1 et 2 (location-based) sont inférieures à 10 000 tCO₂e**
- **Elle n'est pas tenue de fixer des objectifs selon des critères sectoriels**
- **Elle n'est pas une filiale d'un groupe dont l'ensemble des activités relèverait du processus de validation standard**
- **Elle n'appartient pas aux secteurs Institutions financières (FIs) ni Pétrole et Gaz (O&G)**
- **Elle respecte au moins 3 des critères suivants :**

- Moins de **250 employés**
- Chiffre d'affaires inférieur à **50 millions d'euros**
- Total des actifs inférieur à **25 millions d'euros**
- N'appartient pas à un **secteur FLAG obligatoire**



Définition des objectifs & processus de soumission

Le processus de définition, de soumission et de validation des objectifs fondés sur la science suit les étapes clés suivantes [6] :



- 1 S'inscrire
- 2 S'engager
- 3 Définir un objectif
- 4 Soumettre
- 5 Communiquer
- 6 Reporter

1 S'inscrire

Les entreprises doivent d'abord s'enregistrer sur la plateforme SBTi Services en remplissant un formulaire d'inscription. Ce formulaire recueille des informations générales sur l'entreprise (par exemple : chiffre d'affaires, nombre d'employés à temps plein) afin de confirmer son éligibilité à la définition d'objectifs et de déterminer si elle relève d'un parcours de validation spécifique, comme le parcours PME. La SBTi procédera ensuite à l'examen et à la validation de l'éligibilité de l'entreprise.

2 S'engager

Après l'enregistrement, les entreprises peuvent s'engager officiellement à définir un objectif fondé sur la science en acceptant la politique de conformité des engagements, disponible sur la plateforme SBTi Services. Une fois l'engagement pris, l'entreprise sera reconnue comme « Engagée » sur le Tableau de bord des objectifs de la SBTi et disposera de 24 mois pour élaborer et soumettre ses objectifs en vue de leur validation.

Cette étape est facultative pour les entreprises ayant déjà défini leurs objectifs et prêtes à les soumettre.

Cette étape ne concerne pas les PME : elles doivent soumettre directement leurs objectifs.

3 Définir un objectif

Les entreprises doivent élaborer leurs objectifs conformément aux critères de la SBTi, en suivant les lignes directrices fournies. Ce processus comprend :

- Le calcul d'un inventaire complet des GES, servant de référence aux objectifs.
- Le choix d'une année cible et de la méthodologie de définition des objectifs.
- L'identification d'éventuelles exclusions du périmètre des objectifs, etc.

Une fois l'objectif défini, l'entreprise doit remplir le questionnaire de soumission sur la plateforme SBTi Services en y joignant les informations requises ainsi que les documents justificatifs (outils de définition d'objectifs, etc.).

4 Soumettre

Une fois le formulaire de soumission prêt, l'entreprise doit valider la soumission sur la plateforme SBTi Services. Il lui sera également demandé de choisir une date de début de validation, à partir de laquelle l'équipe SBTi entamera le processus d'examen.

L'équipe de validation procédera à une revue approfondie avec plusieurs séries de questions pour confirmer ou clarifier certains points méthodologiques, et garantir la solidité de l'approche retenue. Les demandes de la SBTi doivent être traitées sous 2 jours ouvrés afin que les résultats soient communiqués sous 30 à 60 jours ouvrés à partir de la date de validation. À l'issue de ce processus, l'entreprise recevra une validation formelle de ses objectifs.

5 Communiquer

Une fois validés, les objectifs seront publiés sur le tableau de bord SBTi, généralement sous un mois. Les entreprises peuvent demander un report de publication jusqu'à six mois. Elles recevront également un kit de communication pour les aider à diffuser leurs objectifs via différents canaux : rapports annuels, rapports RSE, publications d'entreprise, etc.

6 Reporter

Dans le cadre du processus, les entreprises doivent aussi s'engager à publier chaque année leurs émissions de GES (Scope 1, 2 et 3) et leurs progrès vers les objectifs fixés. Cette publication peut se faire via des rapports annuels, rapports RSE, questionnaires CDP ou autres supports similaires.

Révisions à venir : principaux changements dans la version préliminaire du Corporate Net Zero Standard V2.0

Pour répondre aux défis posés par l'évolution rapide des réglementations et la pression mondiale croissante, la SBTi a décidé de réviser son standard « Corporate Net-Zero ». En mars 2025, elle a lancé une version provisoire (V2.0) pour consultation publique.

Avec cette nouvelle version améliorée, la SBTi vise à proposer un standard plus solide et pragmatique, permettant à un plus grand nombre d'entreprises d'atteindre leurs objectifs climatiques. Cette mise à jour introduit des exigences renforcées, des définitions plus claires et davantage de redevabilité pour accélérer la décarbonation des entreprises et renforcer la crédibilité des objectifs net-zéro.

1 Séparation des objectifs pour les Scopes 1 & 2

Un changement majeur de la version 2 est l'obligation de fixer des objectifs distincts pour les émissions de Scope 1 et de Scope 2, là où ils pouvaient auparavant être combinés. Cette séparation renforce la transparence en évitant que les émissions directes (Scope 1) soient masquées par des chiffres élevés de Scope 2.

Scope 1 (Émissions directes) : les entreprises doivent déclarer chaque année leurs émissions depuis 2020 et couvrir 100 % de ces émissions dans leurs objectifs, puisqu'elles proviennent de sources sous leur contrôle direct.

Scope 2 (Émissions indirectes) : les entreprises doivent fixer un objectif "location-based" (selon l'intensité moyenne du réseau) et peuvent aussi fixer un objectif "market-based" (fondé sur leurs contrats d'approvisionnement en électricité alignée sur le net-zéro, incluant désormais le nucléaire et l'hydroélectricité). Les objectifs doivent couvrir 100 % des émissions du Scope 2. Pour éviter le greenwashing, la SBTi propose une correspondance géographique et temporelle, afin que les allégations d'énergie renouvelable reflètent réellement le lieu et le moment de consommation, et ainsi limiter les abus liés aux certificats (RECs, GOs) non corrélés.

Ces changements visent à garantir que les objectifs sur le Scope 2 reflètent une décarbonation réelle et scientifiquement crédible.

2 Exigences renforcées pour le Scope 3

Pour rendre les objectifs Scope 3 plus efficaces dans la transformation vers le net zéro, et répondre aux réalités opérationnelles des entreprises, la SBTi propose plusieurs mises à jour clés. Au lieu de l'exigence uniforme actuelle de couvrir 67 % des émissions Scope 3, la couverture sera désormais adaptée aux sources d'émissions les plus pertinentes pour chaque entreprise, telles que la part des achats alignés ou la part du chiffre d'affaires aligné.

Les objectifs doivent désormais être clairement définis et inclure des objectifs “near-term” et “net-zero”. Pour les entreprises de catégorie A (où le Scope 3 représente plus de 67 % des émissions totales), ces objectifs sont obligatoires ; pour celles de catégorie B, ils restent facultatifs mais fortement encouragés.

Une nouvelle option, appelée alignement des objectifs, permet aux entreprises d'inciter leurs fournisseurs ou clients à fixer leurs propres objectifs basés sur la science. La version révisée du standard met également davantage l'accent sur des indicateurs non liés aux émissions et introduit des moyens plus souples de démontrer les progrès, par exemple en agissant à un niveau plus large (zone d'approvisionnement) lorsque le suivi précis n'est pas possible.

3 Émissions résiduelles et neutralisation

Comme dans la première version du standard, la version mise à jour exige que les émissions résiduelles soient neutralisées à l'horizon de l'atteinte du net-zéro. Elles doivent être captées dans l'atmosphère et stockées de façon permanente grâce à des solutions de séquestration telles que la reforestation, le captage direct de l'air ou la séquestration du carbone dans les sols.

Le projet prévoit trois options : une neutralisation immédiate à l'objectif net-zéro, une neutralisation progressive, ou une combinaison des deux. Dans tous les cas, la qualité et la durabilité des solutions de séquestration demeurent essentielles.

La hiérarchie d'atténuation du SBTi est claire :

1. D'abord, réduire les émissions au sein de la chaîne de valeur
2. Ensuite, neutraliser les émissions résiduelles par l'élimination du carbone

4 Renforcement de la réduction au-delà de la chaîne de valeur (BVCM)

Le projet Corporate Net-Zero Standard V2.0 élève les attentes en matière de réduction au-delà de la chaîne de valeur (BVCM), en incitant les entreprises à l'intégrer de manière significative dans leur stratégie net-zéro, même si cela reste facultatif. La BVCM vise à compléter et non à remplacer la décarbonation directe. Le projet précise les actions acceptables, comme le financement de solutions fondées sur la nature ou de techniques de captage industriel, ainsi que de projets d'évitement à haute intégrité en dehors du périmètre direct de l'entreprise. L'utilisation de crédits carbone pour la BVCM est soutenue, et l'engagement proactif devient un signe fort de leadership climatique.

5 Évaluation des progrès et révision des objectifs

Le projet Corporate Net-Zero Standard V2.0 introduit une nouvelle exigence d'évaluation des progrès et de renouvellement des objectifs, marquant la fin des engagements uniques. Les entreprises devront désormais évaluer leurs avancées à la fin de chaque cycle (généralement tous les cinq ans) et ajuster ou renouveler leurs objectifs en fonction des résultats, de la science et des solutions disponibles. Cette approche garantit des objectifs crédibles, ambitieux et alignés avec l'évolution du climat, tout en renforçant l'obligation de prouver des progrès concrets, et non seulement des intentions.

6 Rôle des crédits carbone

La version 1 précisait que les crédits carbone ne pouvaient pas être comptabilisés comme des réductions d'émissions dans les objectifs "near-term" et "net-zero" : ils ne servent qu'à neutraliser les émissions résiduelles ou à financer des actions climatiques hors objectifs. La version 2 impose aux entreprises de garantir la qualité de leurs crédits carbone et leur alignement sur des cadres reconnus, avec des preuves de progrès solides, vérifiables et fondées sur des réductions réelles. Le nouveau projet va plus loin : il précise le cadre d'utilisation des crédits carbone, afin d'éviter les abus et de s'assurer qu'ils ne remplacent pas les réductions effectives d'émissions.

Des critères stricts sont posés : les données doivent être précises, transparentes et vérifiables. Les réductions non liées à une réelle atténuation ne sont pas comptabilisées. Les entreprises de catégorie A doivent faire certifier leurs données par un tiers ; celles de catégorie B y sont encouragées.

S'adapter à la V2 : comment se préparer aux évolutions à venir

Le projet SBTi V2.0 reflète l'évolution de la science climatique et les attentes croissantes des parties prenantes. Alignée sur les trajectoires du 6e rapport du GIEC (AR6), cette nouvelle version renforce l'exigence de décarbonation réelle. Elle vise à renforcer la crédibilité des engagements net-zéro et à préparer les entreprises aux futures obligations réglementaires.

Même si ces changements ne sont pas encore définitifs, il est clair que la SBTi s'oriente vers une action plus rigoureuse et transparente. Les entreprises peuvent s'y préparer en améliorant le suivi du Scope 3, en anticipant la séparation des objectifs pour les Scopes 1 et 2, en investissant dans des actions BVCM crédibles et en planifiant les renouvellements d'objectifs.

Agir dès maintenant facilitera la transition vers la V2 et permettra aux entreprises de se positionner en leaders climatiques dans un contexte en pleine évolution.

THÈME	V1.2 (2024)	VERSION PRÉLIMINAIRE
Périmètre et Couverture	Principalement axé sur la définition des objectifs	Cycle complet : engagement, année de référence, fixation d'objectifs, progrès, réclamations
Approche de validation	Uniquement ambition des objectifs	Engagement public formel aligné sur le HLEG des Nations unies (Groupe d'experts de haut niveau des Nations unies)
Plans de transition	<i>Non requise</i>	Obligatoire dans les 12 mois suivant la validation
Objectifs Scope 1 & 2	Combinaison autorisée ; basée soit sur la méthode location-based ou market-based	Objectifs Scope 1 et 2 distincts , objectifs location-based et market-based pour le Scope 2
Objectifs Scope 3	Couverture Fixe en % (67%, 90%)	Ciblage des sources les plus pertinentes: nouveaux indicateurs non liés aux émissions
Méthodes pour le Scope 3	Axées uniquement sur les émissions	Inclut des indicateurs d'alignement , atténuation indirecte autorisée
Émissions résiduelles	Neutralisation à partir de l'année net-zéro	Trois options avec des objectifs intermédiaires ou combinaisons flexibles
Captures de carbone	Peu détaillées	Options de durabilité; équivalence ou permanence progressive
Ambition des objectifs	Scénarios du GIEC AR5	GIEC AR6 + évaluation des écarts de performance

Comment ClimateSeed accompagne les entreprises dans la soumission de leurs objectifs ?

Définir et soumettre des objectifs fondés sur la science peut être un processus complexe pour les entreprises.

ClimateSeed peut accompagner votre entreprise à chaque étape, en veillant à l'élaboration d'une stratégie de décarbonation complète et efficace.



Étape 1 Mesurer vos émissions

Avant de fixer des objectifs, les entreprises doivent d'abord réaliser un bilan complet de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Si cela n'a pas encore été fait, la priorité doit être donnée à la réalisation du bilan carbone de l'entreprise. Cette analyse permet d'identifier les principales sources d'émissions et d'établir une année de référence pour la trajectoire de réduction.

ClimateSeed peut accompagner cette étape via l'expertise de ses consultants, experts en décarbonation et de son logiciel GEMS (GHG Emissions Measurement Software). [Contactez-nous](#) pour plus de précision.

Si une évaluation a déjà été réalisée, ClimateSeed se concentre sur sa relecture pour s'assurer qu'elle respecte les normes internationales comme le GHG Protocol.

Étape 2 Définir vos objectifs de réduction des émissions de GES

La prochaine étape clé consiste à définir les objectifs à soumettre à la SBTi. Cette décision doit impliquer la direction de l'entreprise afin de garantir l'adhésion complète de toutes les parties prenantes.

Les points essentiels à aborder lors de cette discussion sont les suivants : l'entreprise doit-elle fixer à la fois des objectifs "near-term" et "net-zero", ou uniquement des objectifs "near-term" ?

Quelle(s) année(s) cible(s) doit-elle choisir ? Quel niveau d'ambition doit-elle choisir et quelle méthodologie de fixation des objectifs doit-elle appliquer ?

ClimateSeed pourra accompagner l'entreprise dans l'évaluation de tous les scénarios possibles et soutiendra le processus de décision en fournissant des références et benchmarks pertinents.

Étape 3 Soumettre et valider vos objectifs

Une fois les objectifs définis, ClimateSeed accompagne les entreprises dans le processus de validation, de l'inscription sur la plateforme SBTi Services jusqu'à la revue finale par l'équipe de validation SBTi.

Le consultant est chargé de préparer toute la documentation nécessaire, y compris le formulaire de soumission **SBTi et les outils de définition d'objectifs correspondants**.

Il gère également les échanges avec l'équipe de validation SBTi lors de l'examen technique.

Étape 4 Définir votre plan de réduction des émissions de GES

Après la validation des objectifs, il est essentiel d'élaborer un plan de réduction des émissions cohérent avec les engagements pris.

ClimateSeed aide les entreprises à construire leur stratégie opérationnelle de décarbonation. Grâce à des ateliers dédiés, un consultant ClimateSeed vous accompagne pour :

- Définir les priorités d'action
- Élaborer un plan d'action opérationnel avec jalons et indicateurs clés
- Quantifier le potentiel de réduction pour garantir l'atteinte des objectifs

Conclusion

Bien que l'urgence de l'action climatique ne fasse aucun doute, le chemin vers la neutralité carbone reste complexe pour la plupart des entreprises. Adopter le **Corporate Net-Zero Standard** de la SBTi ne se résume pas à s'aligner sur les recommandations scientifiques, cela implique également de composer avec des contraintes internes, des défis propres à chaque secteur et parfois des pressions à court terme contradictoires.

La version mise à jour du Standard apporte une meilleure clarté sur ce que signifie des objectifs "net-zero" crédibles, avec des attentes plus précises en matière d'actions à court terme, d'ambition à long terme et du rôle limité des crédits carbone. Mais traduire ces attentes en une stratégie réaliste demande du temps, des ressources, et souvent un changement culturel au sein de l'organisation.

L'échéance de 2027 pour adopter la version 2 donne aux entreprises une fenêtre pour s'adapter mais pas pour attendre. Commencer dès maintenant signifie construire un alignement interne, évaluer les leviers de décarbonation et se préparer à intégrer un cadre plus exigeant.

Des partenaires comme ClimateSeed peuvent accompagner cette transition, en aidant les entreprises à passer de l'intention à l'action, grâce à des outils et une expertise adaptés aux contraintes du terrain. Le chemin vers la neutralité carbone est rarement linéaire mais c'est un choix stratégique que de plus en plus d'entreprises devront faire de manière consciente et crédible.

ClimateSeed, votre partenaire pour élaborer votre stratégie climat

Chez ClimateSeed, un consultant senior en décarbonation vous accompagne de bout en bout, avec une expertise pointue de vos enjeux. Grâce à une approche 100% modulable, nous adaptons chaque étape à votre niveau de maturité et aux spécificités de votre secteur.

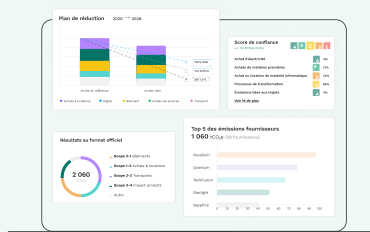
Nos différents services :

- 1 Accompagnement bilan GES**
 Nos consultants experts accompagnent les organisations dans le calcul de leurs émissions de GES (gaz à effet de serre), appuyée par notre logiciel GEMS.
- 2 Accompagnement plan de transition**
 Nos consultants aident à la définition de vos objectifs de réduction et de la co-construction de votre plan d'action aligné avec la SBTi (Science-Based Targets initiative).
- 3 Accompagnement reporting CDP**
 Nos consultants vous accompagnent dans la préparation de votre reporting CDP, appuyés par notre simulateur de score pour maximiser votre impact et votre crédibilité.
- 4 Accompagnement contribution climatique**
 Notre équipe Projet Carbone vous accompagne dans la création de portefeuille de d'évitement et de séquestration carbone à haute intégrité.

[Parler à un expert](#) ➔

CONSEIL + SOFTWARE

Pilotez votre stratégie bas carbone

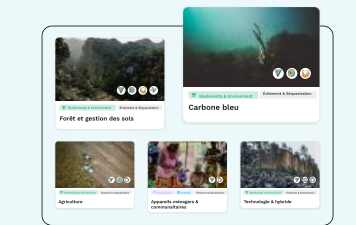


Bilan carbone Réduction des émissions
Objectifs SBTi Simulation score CDP

Conforme aux normes & méthodologies les plus reconnues



Investissez dans des crédits carbone de qualité



Sourcing de projets de qualité
Stratégie & portefeuille de projets
Contribution transparente



Références

- [1] Corporate Net-Zero Standard - SBTi pour les entreprises (Version 1.2, mars 2024) - [Lien](#)
- [2] Critères de SBTi Net-Zero pour les entreprises (Version 1.2, mars 2024) - [Lien](#)
- [3] Feuille de route vers le Net Zero, résumé technique SBTi (Version 1.0, octobre 2021) - [Lien](#)
- [4] Guide SBTi pour la définition d'objectifs fondés sur la science dans les secteurs de la forêt, des terres et de l'agriculture (Version 1.1, décembre 2023) - [Lien](#)
- [5] Procédure de validation des objectifs SBTi (Version 1.2, octobre 2024) - [Lien](#)
- [6] Guide de démarrage pour la définition d'objectifs fondés sur la science (Version 1.1, mars 2024) - [Lien](#)

Pour plus d'informations, contactez notre équipe d'experts.



[Contactez-nous](#)



climateseed.com



This document is issued by ClimateSeed – A simplified joint stock company (“société par actions simplifiée”) with a share capital of 1,650,000 euros – Registered office: 52 rue de la Victoire, 75009 Paris, France – Registered under n° 842 272 072 RCS Paris.

All information contained herein is protected by law and is the exclusive property of ClimateSeed.